

Décision

Générale

colonial

Décision n° 969 allouant une allocation viagère à Djamal Aden

n° 969

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944-

Vu l'arrêté n° 650 en date du 9 août 1943 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration

Vu les trente-deux années de services effectués par Djama Aden, préposé des douanes, 1° échelon, anciennement au service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une allocation viagère de dix mille quatre cent six francs (10.406 francs) par an est accordée à Djama Aden, précédemment préposé des douanes, 10e échelon, qui a servi pendant trente-deux années dans l'administration.

Art. 2

— Cette allocation sera payable trimestriellement, à ternie échu, sur présentation d'un certificat de vie.

Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 11 septembre 1949 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOITBDON.